

Avis favorable de la Commission Pédagogique de l'ISEL du 31 août 2022
Adopté au Conseil d'Administration de l'ISEL du 30 septembre 2022



Règlement des études

Cycle préparatoire intégré

Institut Supérieur d'Études Logistiques

Université Le Havre Normandie

Table des matières

1. Préambule	3
2. Organisation des études	4
2.1. Règlement intérieur.....	4
2.2. Nature et structure des enseignements.....	4
2.2.1. ECUE « Modules complémentaires » en 1 ^{ère} année	4
2.2.2. ECUE « Modules au choix » en 2 ^e année	4
2.3. Évaluation des ECUE	5
2.4. Absence à une épreuve et épreuve de remplacement	5
2.5. Aménagement d'études.....	6
2.5.1. Étudiants nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé.....	6
2.5.2. Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN).....	6
2.5.3. Année de césure	6
2.6. Bonifications des UE	7
3. Jurys d'année	7
3.1. Bilan pédagogique	7
3.2. Jurys de cycle préparatoire	8
3.2.1. Composition des jurys, convocation et quorum.....	8
3.2.2. Votes	8
4. Conditions de validation et poursuite d'études.....	9
4.1. Principe et admission en cycle ingénieur.....	9
4.2. Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer.....	9
4.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves.....	10
5. Annexes	10
5.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE	10
5.1.1. Maquette pédagogique 1 ^{ère} année du Cycle Préparatoire - I1.....	11
5.1.2. Maquette pédagogique 2 ^e année Cycle Préparatoire - I2.....	12
5.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude.....	13
5.2.1. Déroulement de l'épreuve.....	13
5.2.2. Attitude en cas de fraude	13
5.2.3. Sanctions éventuelles	14

1. Préambule

En deux ans, le cycle préparatoire de l'ISEL conduit aux quatre diplômes possibles au sein de l'école :

- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université du Havre », en formation initiale sous statut d'étudiant, d'apprentis et en formation continue ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université du Havre spécialité Génie Industriel en partenariat avec l'ITII Normandie » en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université du Havre spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Normandie » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université du Havre spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Île-de-France » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

Des admissions parallèles sont possibles en 2^e année du cycle préparatoire.

L'adoption et la modification du présent règlement sont du ressort du conseil d'administration de l'ISEL, après avis de la commission pédagogique.

Le délai prévu par l'article L 613-1 du Code de l'Éducation, qui impose que les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances soient arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne puissent être modifiées en cours d'année, s'applique aux modifications du présent règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance de la communauté ISEL par tous moyens utiles dans le mois qui suit la rentrée. Aucun étudiant ne peut arguer de sa méconnaissance du présent règlement dans le but de se voir appliquer une dérogation aux règles qui y sont exposées.

2. Organisation des études

2.1. Règlement intérieur

Tout élève ingénieur s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures qui l'accueillent dans le cadre de sa formation (Université Le Havre Normandie, ISEL, entreprises, ...).

2.2. Nature et structure des enseignements

Chaque année universitaire, organisée en semestres, comprend des Unités d'Enseignements (UE) composées d'Éléments Constitutifs d'UE (ECUE). Le passage d'une année à l'autre est possible lorsque les deux semestres qui la composent sont validés. Les UE sont insécables et obligatoires. Elles représentent en tout 60 crédits ECTS par année, soit 120 ECTS sur les 2 ans de formation. Un ECTS est équivalent à 30 heures de travail s'articulant autour du travail en présentiel, du travail en distanciel ainsi que du travail personnel.

Les tableaux récapitulant les UE de chaque année et les ECUE les composant sont présentés en annexe (à partir de la page 10). Leur modification peut intervenir annuellement, par décision du conseil d'administration de l'école.

La présence aux cours, aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, aux épreuves, ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques exceptionnelles est obligatoire. La réalisation des activités distancielles est également obligatoire. Toute absence non justifiée à une séance de travaux dirigés ou impliquant du travail de groupe ainsi qu'à tout enseignement évalué en continu peut être sanctionnée au niveau de la note (par attribution d'un zéro notamment).

2.2.1. ECUE « Modules complémentaires » en 1^{ère} année

À son arrivée en cycle préparatoire, chaque élève de première année doit suivre trois modules complémentaires en fonction de son parcours au lycée et, le cas échéant, dans les formations postbac ultérieures. L'objectif de ces modules est la remédiation et doit permettre la plus grande réussite de l'élève dans le cycle. Le choix des modules est fait par le responsable pédagogique du cycle préparatoire qui pourra, s'il l'estime pertinent, laisser un choix à l'élève.

2.2.2. ECUE « Modules au choix » en 2^e année

Le module au choix de 2^e année a comme ambition de proposer la découverte de métiers en lien avec les spécialités de l'école. Le cas échéant, l'affectation à un module tient compte des vœux de chaque élève

ainsi que du nombre de places disponibles. Cette affectation fait l'objet d'une validation par le responsable pédagogique du cycle préparatoire.

2.3. Évaluation des ECUE

Dans chacun des ECUE, l'évaluation de l'acquisition des compétences se fait par une ou plusieurs épreuves (au minimum deux épreuves ont lieu dès que le nombre d'heures **semestrielles – présentiel et distanciel** - est **supérieur ou égal à 24 heures**). Elle peut aussi être associée à une évaluation des travaux pratiques correspondants, à une note résultant d'un projet tutoré et/ou d'un travail personnel relatif à cette matière. Dans la mesure du possible, les notes et les copies sont rendues dans un délai maximum d'un mois. Des éléments de corrigé sont mis à disposition des élèves. Les contestations éventuelles des copies notées ne peuvent se faire que lors de leur restitution par l'enseignant ou de leur retrait à l'administration. En cas de contestation en l'absence de l'enseignant, la copie doit être laissée à l'administration en attente d'une prise de rdv avec l'enseignant.

Les conditions de déroulement des épreuves et l'attitude des surveillants en cas de fraude, sont précisées en annexe (page 13).

2.4. Absence à une épreuve et épreuve de remplacement

Toute absence non justifiée à une épreuve entraîne une note égale à « **0 sur 20** ». Un étudiant qui a participé totalement ou partiellement à une épreuve ne peut prétendre ensuite à une épreuve de remplacement. Pour **demander à justifier** une absence, l'étudiant doit prévenir dès que possible la scolarité et présenter un justificatif dès son retour.

Certains cas de figure peuvent constituer un motif d'absence justifiée :

- raisons médicales justifiées par certificat médical ou par avis médical de la médecine préventive de l'université ;
- deuil sur présentation de justificatifs (certificat de décès, avis de décès, etc.).

Si la demande concerne un événement non défini dans la liste, celle-ci doit alors être motivée auprès du responsable pédagogique du cycle préparatoire au plus tôt, et jamais après l'événement si celui-ci était prévisible.

Attention : Tout étudiant arrivant en retard à une épreuve ne sera plus accepté en salle de composition dès lors que les sujets ont commencé à être distribués.

Pour les élèves ayant une absence justifiée par l'école lors d'une (ou de plusieurs) épreuve(s), une épreuve de remplacement sera organisée dès que possible. La note obtenue, alors, remplace la note de

l'épreuve (ou des épreuves) à laquelle l'étudiant a été absent. Toute absence à l'épreuve de remplacement pour **quelque raison que ce soit** entraînera une note de « **0 sur 20** ».

La liste des étudiants invités à passer des épreuves de remplacement est établie par le service de la scolarité et validée par le responsable pédagogique du cycle préparatoire. Elle est publiée au plus tôt avant les épreuves de remplacement.

2.5. Aménagement d'études

2.5.1. Étudiants nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé

Les aménagements d'études pour raisons médicales sont prononcés par le service de la médecine préventive¹ de l'Université Le Havre Normandie et appliqués en l'état par l'école en coordination avec le service handicap² de l'Université Le Havre Normandie le cas échéant.

2.5.2. Étudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN)

L'Université Le Havre Normandie permet aux étudiants reconnus SHN de poursuivre leurs activités sportives par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Les aménagements sont décidés au cas par cas en concertation avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), le responsable du club et l'élève. Ces aménagements sont formalisés dans le cadre d'un contrat pédagogique avec l'école. Les informations spécifiques et le dossier de demande sont disponibles auprès du SUAPS de l'Université Le Havre Normandie³.

2.5.3. Année de césure

Avant d'entrée en première année ou lors de son cycle préparatoire, un étudiant peut demander à bénéficier d'une année de césure. La démarche et le dossier de demande sont disponibles sur le site de l'Université Le Havre Normandie⁴.

¹ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article55

² www.univ-lehavre.fr/spip.php?article56

³ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article86

⁴ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article1315

2.6. Bonifications des UE

Dans le cadre de sa politique de la valorisation des activités étudiantes, l'Université Le Havre Normandie octroie des bonifications pour la réalisation de certaines activités aux étudiants en cycles Licence et Master. Ces activités sont spécifiées dans les « Modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences de l'Université Le Havre Normandie pour les cycles Licence et Master ». Via le présent règlement des études, ces bonifications sont également appliquées aux élèves de classes préparatoires intégrées et de cycles ingénieur de l'ISEL.

La bonification est calculée de la manière suivante :

- pour une seule activité donnant lieu à bonification, $B = (N-10) \times 0,05$, N étant la note de l'activité sur 20 et B la bonification ;
- pour deux activités donnant lieu à bonification : $B = [(N1-10) \times 0,05 + (N2-10) \times 0,05]$, ce total étant plafonné à 0,5 sur 20, N1 et N2 sont les notes obtenues pour chaque activité et B la bonification.

Cette bonification s'applique à chacune des UE du semestre concerné par l'activité. Si l'activité n'est réalisée que sur un semestre, la bonification ne s'applique que sur le semestre concerné.

3. Jurys d'année

Les jurys délibèrent souverainement dans le respect des textes et règlements à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et des informations qui lui sont transmises. Le jury est le garant de l'égalité de traitement des élèves.

3.1. Bilan pédagogique

En cycle préparatoire, un bilan pédagogique est organisé par le responsable pédagogique du cycle préparatoire à la fin des semestres S01 et S03. Il se tient par promotion ou par groupe si nécessaire, en présence des enseignants et des délégués de promotion.

Lors du bilan, un point est fait sur le cas de chaque étudiant. Les étudiants pour lesquels des difficultés sérieuses sont détectées se voient transmettre des recommandations.

3.2. Jurys de cycle préparatoire

3.2.1. Composition des jurys, convocation et quorum

Les jurys de passage en cycle préparatoire (fin de 1^{ère} année et fin de 2^e année du cycle préparatoire) sont constitués du directeur de l'école, du directeur des formations, du responsable pédagogique du cycle préparatoire ainsi que de l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires intervenant dans l'année évaluée.

Chaque année le directeur propose au président de l'université la composition nominative des jurys après avis du conseil d'administration restreint de l'ISEL sur les intervenants de la formation. Le président de l'université peut déléguer la signature des arrêtés de jurys au directeur. Le directeur de l'ISEL ou son représentant convoque les jurys.

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est strictement supérieur à 50 % des enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'ISEL convoqués. Les procurations ne sont pas admises. Si le quorum n'est pas atteint, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

3.2.2. Votes

Les jurys sont présidés par le directeur de l'Institut ou son représentant.

Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles et les décisions collégiales.

Tous les membres du jury participent à l'ensemble des votes ; cependant, ils ne peuvent voter sur une question que s'ils ont assisté à la totalité de la discussion du jury afférent. Un membre du jury, parent ou allié d'un candidat, ne peut prendre part aux délibérations concernant ledit candidat.

Chaque jury vote à main levée et prend ses décisions à la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Aucun pouvoir n'est autorisé. Aucun membre du jury ne dispose d'un droit de veto.

Le jury est souverain. Les décisions du jury, prises individuellement pour chaque élève, s'appliquent à tous. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux textes réglementaires.

4. Conditions de validation et poursuite d'études

4.1. *Principe et admission en cycle ingénieur*

En cycle préparatoire, après avoir vérifié l'assiduité de l'élève, l'année est validée si **aucun module** n'a été sanctionné par une note inférieure à « **10 sur 20** » et **aucun ECUE inférieur à « 08 sur 20 »**. Dans le cadre d'un module stage, **aucune des notes** ne doit être inférieure à « **10 sur 20** ».

Les élèves qui ne satisfont pas **au moins une de ces conditions** sont examinés au cas par cas par le jury, qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère.

Pour être admis en cycle ingénieur, les élèves de cycle préparatoire doivent avoir obtenu 60 crédits ECTS par année de scolarité, soit 120 ECTS à l'issue de la 2e année. La poursuite d'études en cycle ingénieur est alors automatique dans l'une des spécialités de l'école. La spécialité est déterminée en fonction des vœux de l'élève et de son classement, sous réserve du nombre de places disponibles dans chaque spécialité et du respect des calendriers imposés par l'école notamment pour les formations en apprentissage. La poursuite d'études sous statut apprenti est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage, nécessitant la proposition d'une mission en adéquation avec les objectifs pédagogiques de la spécialité.

Le jury de 2^e année peut émettre un avis quant aux spécialités les plus adaptées au profil de l'élève.

4.2. *Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer*

Pour les étudiants qui ne satisfont pas les conditions de passage en année supérieure, le jury peut proposer le redoublement, la non admission à redoubler ou, exceptionnellement, l'ajournement avec autorisation à continuer pour un an maximum (AJAC).

Un étudiant ne peut au mieux redoubler qu'une fois en cycle préparatoire (sauf cas précisés au 4.3).

Lors d'une proposition de redoublement, les conditions d'une éventuelle capitalisation seront définies par le jury d'année. Cette proposition sera actée par la signature d'un contrat pédagogique avec l'étudiant.

Lors d'un ajournement avec autorisation à continuer, l'élève est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure et s'engage à valider l'UE manquante en priorité dans l'année à venir selon les modalités définies par le jury (réalisation d'un stage, production d'un travail complémentaire, ...). À la fin de l'année, le jury de l'année ajournée constatera la validation de l'UE le cas échéant. Les élèves qui n'auront pas validé l'UE manquante sont examinés au cas par cas par le jury d'année, qui prend en compte tous les éléments

d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère. Il pourra prononcer une validation ou une non admission à redoubler.

Les étudiants non admis à redoubler reçoivent un bulletin spécifiant les ECTS des UE validées à leur demande.

4.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves

Lorsque des élèves ont rencontré des difficultés médicales ou sociales graves sur une partie significative de l'année, les responsables des services sociaux et médicaux de l'Université Le Havre Normandie peuvent en informer le jury. Celui-ci pourra alors très exceptionnellement autoriser l'élève à se réinscrire dans la même année d'études. Cette réinscription ne sera alors pas comptée comme un redoublement.

5. Annexes

5.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE

5.1.1. Maquette pédagogique 1^{ère} année du Cycle Préparatoire - II

Semestre 1 - ECUE	ECTS/coefficient	HETU	CM	TD	TP
Analyse 1	4	60	0	60	0
Algèbre 1	2,5	30	0	30	0
Probabilités 1	2,5	30	0	30	0
Total UE Maths 1	9	120	0	120	0
Dimensions et énergie	1	12	3	9	0
Mécanique du point	2	24	6	18	0
Mécanique des fluides	1	12	6	6	0
Signaux et électricité	2	24	6	18	0
Algorithmique 1	0	9	9	0	0
Total UE STI 1	6	81	30	51	0
Anglais 1	3	45	0	45	0
LVB 1	3	45	0	45	0
Expression écrite	3	30	0	30	0
Total UE LSH 1	9	120	0	120	0
Modules complémentaires	3	90	0	90	0
PIX	0,5	15	0	15	0
Méthodologie	0,5	15	0	15	0
Génie logistique	2	30	15	15	0
Séminaire	0	20	20	0	0
Total UE PPP 1	6	170	35	135	0
Total	30	491	65	426	0

Semestre 2 - ECUE	ECTS/coefficient	HETU	CM	TD	TP
Analyse 2.1	2	30	0	30	0
Analyse 2.2	2	30	0	30	0
Algèbre 2	2,5	30	0	30	0
Probabilités 2	2,5	30	0	30	0
Total UE Maths 2	9	120	0	120	0
Thermodynamique	2,5	30	9	21	0
Modélisation 3D	2	30	0	30	0
Algorithmique 2	4,5	51	0	51	0
Total UE STI 2	9	111	9	102	0
Anglais 2	2	30	0	30	0
LVB 2	2	30	0	30	0
Expression orale	2	30	0	30	0
Sociologie	3	30	15	15	0
Total UE LSH 2	9	120	15	105	0
Projet transdisciplinaire	3	48	0	48	0
TOTAL UE PPP 2	3	48	0	48	0
Total	30	399	24	375	0

5.1.2. Maquette pédagogique 2^e année Cycle Préparatoire - I2

Semestre 3 - ECUE	ECTS/coefficient	HETU	CM	TD	TP
Analyse 3	2,5	30	15	15	0
Algèbre linéaire	4	60	30	30	0
Probabilités 3	2,5	36	18	18	0
Total UE Maths 3	9	126	63	63	0
Résistance des matériaux	4	60	30	30	0
Thermochimie	1,5	18	6	12	0
Algorithmique 3	2	24	0	24	0
Transferts thermiques	2,5	30	9	21	0
Conception et prototypage	2	30	0	30	0
Total UE STI 3	12	162	45	117	0
Anglais 3	2	30	0	30	0
LVB 3	2	30	0	30	0
Introduction au droit	2	30	30	0	0
Total UE LSH 3	6	90	30	60	0
Stage d'exécution	3	0	0	0	0
Séminaire	0	20	20	0	0
Total UE PPP 3	3	20	20	0	0
Total	30	398	158	240	0

Semestre 4 - ECUE	ECTS/coefficient	HETU	CM	TD	TP
Méthodes numériques	2,5	30	15	15	0
Stat. descriptives	2,5	24	12	12	0
Stat. inférentielles	4	60	30	30	0
Total UE Maths 4	9	114	57	57	0
Algorithmique 4	2,5	36	0	36	0
Électronique automatisme	4	60	15	27	18
Électrochimie	2,5	30	9	21	0
Total UE STI 4	9	126	24	84	18
Anglais 4	2	30	0	30	0
LVB 4	2	30	0	30	0
Économie	2,5	30	15	15	0
Gestion	2,5	30	15	15	0
Total UE LSH 4	9	120	30	90	0
Module au choix	3	30	0	30	0
Total UE PPP 4	3	30	0	30	0
Total	30	390	111	261	18

5.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude

La qualité de tout diplôme universitaire se fonde sur le respect du principe d'égalité auquel tout étudiant a droit et exige donc une attention soutenue portée à la gestion des épreuves d'examen : organisation du contrôle des connaissances, respect des règles.

5.2.1. Déroulement de l'épreuve

Les étudiants composent sur des copies doubles anonymées (non obligatoire) fournies par l'ISEL.

Tous les objets personnels, notamment les objets connectés (montres, ...), les téléphones portables et les calculatrices (si elles n'ont pas été autorisées par l'enseignant) sont rangés dans un cartable (sac) fermé et déposé à l'entrée de la salle (dans la salle une horloge permettra aux étudiants de se tenir au courant de l'heure). Les traducteurs (ou dictionnaires) électroniques sont interdits. Toute forme de communication entre les étudiants dans la salle et entre les étudiants et une personne extérieure de la salle est interdite.

Le surveillant vérifie l'identité à l'aide des cartes d'étudiant, fait émarger les étudiants et dresse la liste des présents et des absents.

En fin d'épreuve, le nombre de copies relevées est vérifié et noté sur la feuille d'absences avant de quitter la salle d'examen. Cette feuille est retournée au service de la scolarité dès la fin de l'épreuve.

En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles sont prises tout en préservant l'égalité de traitement de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les étudiants présents à l'ouverture du sujet ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure. Après une heure, les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un.

5.2.2. Attitude en cas de fraude

En cas de fraude constatée ou de tentative de fraude, le surveillant prend immédiatement les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, mais sans interrompre la participation à l'examen.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion est prononcée par le responsable de l'examen.

Le surveillant saisit les pièces ou les matériels qui permettent d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal. Ce procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le (ou les)

auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, l'attitude de l'étudiant est mentionnée dans le procès-verbal.

La copie d'un étudiant exclu est traitée comme celle des autres étudiants. Toutefois, les certificats de réussite et les relevés de notes peuvent être bloqués en attendant la décision.

5.2.3. Sanctions éventuelles

Tout fraudeur est soumis aux dispositions des articles R811-10 et suivants du code de l'éducation relatifs aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque la fraude est avérée, la section disciplinaire de l'Université Le Havre Normandie est saisie en première instance par le directeur de l'ISEL. Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est l'organisme compétent en cas d'appel.

En cas de saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants, la note de la copie de l'étudiant qui est traduit devant la section est retenue jusqu'au jugement de la section. En cas de sanction, l'épreuve est de droit annulée, et la note n'est pas communiquée à l'étudiant. Dans le cas où la section disciplinaire ne prononce pas de sanction, la note est attribuée à l'étudiant et elle lui est communiquée.

Les sanctions qui peuvent être prononcées (éventuellement avec sursis) sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de l'établissement (pour une durée maximale de 5 ans), l'exclusion temporaire de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur (pour une durée maximale de 5 ans) et, enfin, l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.